



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-129

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux d'entretien des espaces verts, que doit réaliser l'entreprise SEFA ENVIRONNEMENT, rue de la Gare,
Vu la demande formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux d'entretien des espaces verts, que doit réaliser l'entreprise SEFA ENVIRONNEMENT, rue de la Gare, **les 22 et 23 juin 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SEFA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 17 juin 2026.



Le Maire,

William LOMBARD